

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

ERRATUM

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

455, AVENUE DES PINS OUEST

Les personnes intéressées sont priées de noter que, dans l'avis intitulé « Demandes de participation à un référendum » qui a paru le 14 mai 2009 dans Le Devoir, la liste des zones contiguës concernant le projet particulier pour le bâtiment portant le numéro 455, avenue des Pins Ouest, aurait dû comprendre au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 seulement les zones 0001, 0062, 0149, 0151 et 0155.

En conséquence, uniquement pour le projet mentionné précédemment, le texte d'un nouvel avis de demandes de participation à un référendum est publié ci-dessous, en remplacement, et ce, avec indication d'une nouvelle date butoir pour la présentation de demandes.

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

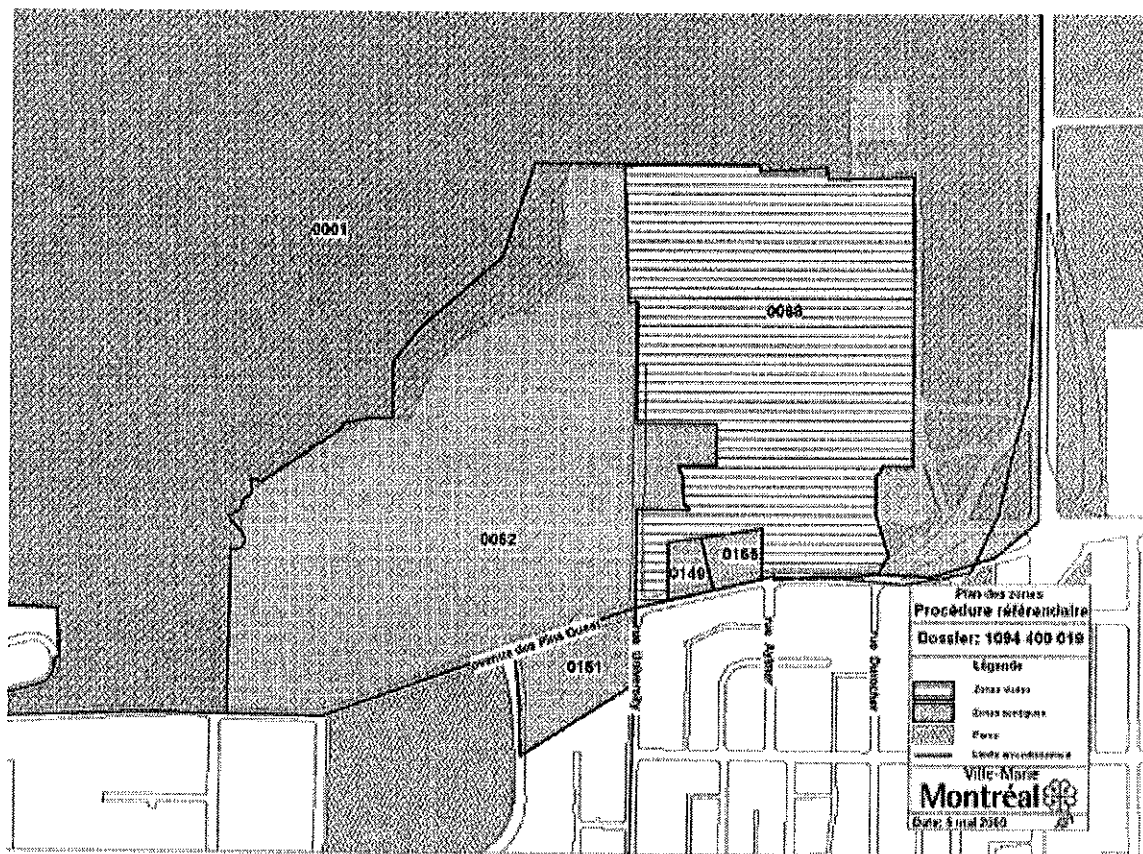
Lors de sa séance du 5 mai 2009, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet d'une résolution qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Résolution CA09 240332 [dossier 1094400019] accordant à une condition pour l'immeuble portant le numéro 455, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'intégrer l'aménagement d'un atrium de 5 étages dans le projet d'agrandissement de l'Institut et de l'hôpital neurologiques de Montréal.

3. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone visée 0068 et des zones contiguës 0001, 0062, 0149, 0151 et 0155; il peut être représenté comme suit :



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 1^{er} juin 2009, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de monsieur Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai 2009, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai 2009, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 5 mai 2009, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2009, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire; celles qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans la résolution concernée, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ce projet peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 22 mai 2009.

Claude Théorêt

